



BRUSSELS STUDIES INSTITUTE AWARD

Règlement

Article 1. Le Brussels Studies Institute (BSI) décerne, en collaboration avec ses partenaires - la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Plateforme Logement étudiant - plusieurs prix annuels à des étudiants pour un travail de fin d'études, dont le sujet porte sur Bruxelles ou est pertinent pour mieux comprendre Bruxelles.

Ce travail de fin d'études doit être présenté en français, en néerlandais ou en anglais. Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne la discipline.

Article 2. Au moment de la date de soumission, le candidat ne devra pas être diplômé depuis plus de 12 mois suite au travail présenté.

Article 3. A chacun des prix sont attachées des conditions particulières. Elles concernent plus particulièrement :

Article 3 § 1: le BSI Student Thesis Award :

- Le candidat peut étudier dans quelque université ou institution de l'enseignement supérieur qui soit.
- Le travail de fin d'études présenté est de niveau Master
- Le lauréat sera proclamé lors de la Nuit du Savoir sur Bruxelles, soirée annuelle du Brussels Studies Institute.
- Le lauréat reçoit une somme de € 2.000, un suivi personnalisé dans le cadre d'une publication éventuelle *peer-reviewed* dans la revue scientifique *Brussels Studies*.

- Il peut présenter les résultats de son travail lors d'un événement dédié aux résultats des travaux des étudiants.

Article 3 § 2 : le N-Brussel Master Thesis Award (Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

- Le candidat doit étudier dans une université ou une haute école néerlandophone (subventionnée par la Communauté flamande) dont le siège se trouve en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le travail de fin d'études présenté est de niveau Master. Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne le contenu.
- Le lauréat sera proclamé lors de la Nuit du Savoir sur Bruxelles, soirée annuelle du Brussels Studies Institute.
- Le lauréat reçoit une somme de € 2.000, un suivi personnalisé dans le cadre d'une publication éventuelle *peer-reviewed* dans la revue scientifique *Brussels Studies*.
- Il peut présenter les résultats de son travail lors d'un événement dédié aux résultats des travaux des étudiants.

Article 3§3 : le N-Brussel Bachelor Thesis Award (Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

- Le candidat doit étudier dans une université ou une haute école néerlandophone (subventionnée par la Communauté flamande) dont le siège se trouve en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le travail de fin d'études présenté est de niveau Bachelor. Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne le contenu.
- Le lauréat reçoit une somme de € 2.000 .
- Le lauréat sera proclamé lors de la Nuit du Savoir sur Bruxelles, soirée annuelle du Brussels Studies Institute.
- Le lauréat peut présenter les résultats de son travail lors de la Nuit du Savoir sur Bruxelles.

Article 3 § 4 : le PLE (Plateforme Logement étudiant) Thesis Award :

- Le candidat doit étudier dans une université ou une haute école francophone (subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles) dont le siège se trouve en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le travail de fin d'études présenté est de niveau Master.
- Les candidatures doivent porter sur des travaux dont le sujet a trait au domaine du logement étudiant.
- Le lauréat reçoit une somme de € 2.000.
- Le lauréat sera proclamé lors de la Nuit du Savoir sur Bruxelles, soirée annuelle du Brussels Studies Institute.
- Il peut présenter les résultats de son travail lors d'un événement dédié aux résultats des travaux des étudiants.

Article 4 : Les prix sont accordés uniquement si le jury s'accorde sur la haute qualité du travail récompensé.

Procédure de demande

Article 5. Les candidats introduisent leur dossier avant le 15 octobre.

Article 6. Le dossier est composé d'un curriculum vitae, d'un résumé du travail de fin d'études de maximum deux pages, de trois exemplaires papiers ainsi que d'une version électronique du travail (y compris les annexes éventuelles). Le promoteur du travail doit joindre une lettre de motivation dans laquelle il indique les raisons pour lesquelles il soutient la candidature et estime que le travail est de haute qualité.

Article 7. Les candidats doivent mentionner le nom ou les noms et les adresses professionnelles du promoteur et/ou des co-promoteurs et des éventuelles personnes de référence qui désirent soutenir la demande.

Adresses & procédure d'évaluation

Article 8. Le dossier du candidat doit être déposé, aussi bien en version papier qu'en version électronique, au Brussels Studies Institute, et adressé au président du Conseil d'administration : Prof. Dr. Serge Jaumain.

Les adresses de contact sont les suivantes :

- Pour la version papier : BSI/ULB, Avenue F.D. Roosevelt 50, CP 129/4 – 1050 Bruxelles.
- Pour la version électronique : info@bsi.brussels

Article 9. Le jury se compose d'au minimum un membre du comité de direction du Brussels Studies Institute (qui prendra la présidence du jury) et au minimum de deux membres du réseau du Brussels Studies Institute (nommés chaque année). D'autres experts peuvent être nommés en fonction des sujets abordés dans les projets retenus.

Le directeur du Brussels Studies Institute (ou son représentant) assiste à la réunion du jury comme secrétaire avec voix consultative.

Article 10. Après la date de remise, le jury examine tout d'abord la recevabilité des candidatures. Après ce premier tour, des experts supplémentaires seront éventuellement désignés. Le jury prend sa décision au plus tard à la fin du mois de novembre. Les rapports du jury sont confidentiels mais un candidat retenu peut prendre contact avec le président du jury s'il souhaite plus d'informations sur la procédure et les résultats de la délibération. Les décisions du jury sont cependant définitives.

Article 11. Le BSI consulte les deux organismes de financement (respectivement la VGC pour les prix 2 et 3 et la Plateforme Logement étudiant pour le prix 4) pour la composition du jury (commun). Il leur présente une proposition de lauréats et se concerta avec eux au sujet de la procédure d'attribution.